



Antananarivo le, **19 DEC 2025**

**LE PRESIDENT DE LA COUR DES
COMPTES**

à

**MONSIEUR LE COORDONNATEUR DE
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES
(ITIE)**

- **ANTANANARIVO** -

N°315/25 -CS/CC/NOTIF

Objet : Notification du Rapport N°12/25-ADM/AUDIT/ROD/ITIE du 16 décembre 2025 sur la certification des revenus issus des industries extractives, Gestion : 2023

Conformément aux dispositions de l'article 408 de la loi organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant, j'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport N°12/25-ADM/AUDIT/ROD/ITIE du 16 décembre 2025 sur la certification des revenus issus des industries extractives, Gestion : 2023.



RAKOTONDRAMIHAMINA Jean de Dieu



RAPPORT N°12/25-ADM/AUDIT/ROD/ITIE
SUR LA CERTIFICATION DES REVENUS ISSUS DES
INDUSTRIES EXTRACTIVES

- GESTION 2023-



SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	ii
A. CADRE GENERAL DE LA CERTIFICATION	1
1- CONTEXTE.....	1
2- MANDAT DE LA COUR	1
3- OBJET DU RAPPORT	1
4- CHAMP DE LA CERTIFICATION	1
5- CRITERES.....	2
6- METHODOLOGIE	2
B. RESULTATS DE VERIFICATION.....	3
1. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Impôts	3
2. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Douanes.....	5
3. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par les postes comptables : Redevances minières.....	7
4. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par le BCMM : Frais d'administration minière	7
C. OPINION DE LA COUR	8



LISTE DES ABREVIATIONS

ACRONYME	DEVELOPPEMENT
ACCTDP	Agent Comptable Central du Trésor et de la Dette Publique
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CGI	Code Général des Impôts
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction Générale des Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DITEC	Direction Technique
DSCD	Direction des Statistiques et Comptabilité Douanière
IR	Impôts sur les revenus
ISSAI	International Standards of Supreme Audit Institution
ITIE/EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
LOCS	Loi organique sur la Cour Suprême
LOLF	Loi Organique sur les Lois de Finances
PCOP	Plan Comptable des Opérations Publiques
RAF	Régie d'Administration Financière
RGA	Receveur Général d'Antananarivo
RGCEBOP	Règlement Général sur la Comptabilité de l'Exécution Budgétaire des Organismes Publics
SRE	Service Régional des Entreprises
TTC	Toute taxe comprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Type de recettes issues du secteur extractif par entité publique.....	2
Tableau 2 : Recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Impôts.....	4
Tableau 3 : Recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Douane.....	6
Tableau 4 : Recettes provenant des industries extractives collectées par les postes comptables : redevances minières.....	7
Tableau 5 : Recettes provenant des industries extractives collectées par le BCMM :	8



A. CADRE GENERAL DE LA CERTIFICATION

1- Contexte

Dans le cadre de l'élaboration des rapports EITI relatifs au secteur extractif à Madagascar, un protocole d'accord a été établi entre EITI Madagascar et la Cour des Comptes. Ce partenariat vise à renforcer la transparence et la crédibilité des données déclarées par les entités du secteur extractif. Il prévoit une collaboration étroite entre la Cour des Comptes, EITI Madagascar et l'Administrateur Indépendant, notamment dans les domaines suivants :

- Le rapport de cadrage des Rapports EITI, tel que prévu dans les Termes de références standard de l'Administrateur Indépendant, qui stipule que le rapport de cadrage devra confirmer quelles informations devront être fournies par les entités déclarantes à l'Administrateur Indépendant (AI) pour garantir la crédibilité des données en accord avec l'Exigence 4.9¹ des Normes EITI 2023 ;
- La couverture du travail de la Cour des Comptes qui doit à terme englober toutes les entités incluses dans le périmètre du rapport EITI pour chaque exercice fiscal couvert par le rapport.

Ainsi, la Cour des Comptes procède à la certification des données issues du secteur extractif transmises par les entités déclarantes, contribuant à la fiabilité et à la transparence des Rapports EITI.

2- Mandat de la Cour

Conformément à ses missions de contrôle des comptes de l'Etat, telles que définies par la Loi Organique n°2004-036 du 1^{er} octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant (LOCS) notamment en son article 276, la Cour des Comptes est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des comptes inscrits dans la Comptabilité publique.

À ce titre, elle est habilitée à s'assurer de l'exactitude des revenus issus du secteur extractif comptabilisés en recettes de l'Etat.

3- Objet du rapport

La certification des revenus issus du secteur extractif consiste pour la Cour à exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la sincérité des données relatives aux recettes issues des industries extractives et comptabilisées au niveau de l'Etat.

4- Champ de la certification

Durant l'exercice 2023, les recettes issues du secteur extractif encaissées au niveau des entités publiques ci-après sont concernées par la présente certification :

- Les Régies d'administration financière : Direction Générale des Douanes, Direction Générale des Impôts et leurs structures respectivement rattachées ;

¹ Exigence 4.9¹ des Normes EITI 2023 « Qualité et Assurance des données : l'objectif de cette exigence est d'assurer que des mesures appropriées ont été prises pour garantir la fiabilité des divulgations des paiements effectués par les entreprises et/ou des recettes publique issues des secteurs pétroliers, gazier et minier »



- Les postes comptables supérieurs du Trésor notamment ceux concernés par l'encaissement des redevances minières ;
- Le Ministère des Mines et ses organismes sous tutelle notamment le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM).

Pour chaque entité publique concernée, les recettes de l'Etat entrant dans le cadre de la certification sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Type de recettes issues du secteur extractif par entité publique

Entité publique	Types de recette
Direction Générale des Douanes	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers, TVA à l'importation, TVA sur les produits pétroliers, Droits de port sur les marchandises exportées, Pénalités
Direction Générale des Impôts	Taxe professionnelle, Impôts sur les revenus salariaux et assimilés, Impôts sur les revenus, Pénalités, IR non résident, TVA nette
Bureau du Cadastre Minier de Madagascar	Frais d'administration minière
Postes comptables supérieurs du Trésor	Redevances minières

Source : Cour des comptes

En outre, seules 12 sociétés² feront l'objet d'analyse, étant donné que ce sont les entreprises qui enregistrent les parts de revenus les plus importants issus du secteur extractif.

5- Critères

La régularité et la sincérité des revenus issus du secteur extractif ont été évaluées au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur encadrant les finances et la comptabilité publiques. Cette appréciation s'est notamment fondée sur les dispositions de la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances (LOLF), du décret 2005-003 du 04 janvier 2005 portant Règlement Général sur la Comptabilité de l'exécution Budgétaire des Organismes Publics, du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), du Code Général des Impôts (CGI), du Code des Douanes, du Code Minier, ainsi que d'autres textes pertinents applicables.

6- Méthodologie

L'ensemble du processus d'audit, de la planification à la communication des résultats a été mené en conformité avec les principes, procédures et exigences des normes ISSAI, notamment les normes d'audit financier ISSAI 200, 2000 et suivantes, assurant la crédibilité et la qualité des conclusions.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre de la mission d'audit sont résumées comme suit :

- **Rencontre initiale** : une réunion avec le Ministre des Mines a eu lieu au démarrage de la mission. Cette rencontre a permis de présenter l'objectif, le périmètre et l'étendue des travaux ;

² Alpha Ciment, Ambatovy Minerals SA, APC Mining SARL, Base Toliara, Dynatec Madagascar SA, ERG Madagascar LTD SARLU, Etablissement Gallois SA, Gold Sand SARL, Qit Madagascar Minerals, Red Granite Madagascar, Madagascar Oil SA, North Mining Export SARL



- **Concertation avec les parties prenantes** : des réunions complémentaires ont été programmées avec les autres acteurs concernés, suivies de la collecte des données nécessaires, après une prise de connaissance approfondie du sujet audité ;
- **Structures consultées** :
 - *Au niveau du Ministère des Mines* : Direction Interrégionale des Mines Toamasina ;
 - *Au niveau du Ministère de l'Économie et des Finances* : Direction Générale des Douanes (DGD), Direction Générale des Impôts (DGI), Direction Générale du Trésor (DGT) notamment la Direction de la Comptabilité Publique (DCP), l'Agence Comptable Centrale du Trésor et de la Dette Publique (ACCTDP), la Recette Générale d'Antananarivo (RGA), la Trésorerie Générale de Toamasina ;
 - *Au niveau des organismes rattachés au Ministère des Mines* : le BCMM.

Les données collectées ont été soumises à un processus de traitement et d'analyse et ont été réalisés conformément aux dispositions des paragraphes 54 et 55 de l'ISSAI 200 relatives aux éléments probants, qui exigent la collecte d'éléments probants suffisants et appropriés, la mise en œuvre de procédures permettant de corroborer les informations obtenues auprès de différentes sources et l'assurance que les conclusions reposent sur une base factuelle solide et vérifiable.

Les traitements et procédés de corroboration appliqués aux données collectées ont permis d'aboutir à la rédaction du présent rapport.

À l'issue de ce rapport, la Cour formule son opinion sur la sincérité des données relatives aux recettes issues des industries extractives et comptabilisées au niveau de l'Etat.

B. RESULTATS DE VERIFICATION

L'examen des recettes collectées au cours de l'exercice 2023 par les entités publiques entrant dans le champ de la certification a permis à la Cour de formuler les constatations suivantes :

1. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Impôts

Les recettes provenant des industries extractives et collectées par les régies d'administration financière en charge des recettes fiscales pour les 12 sociétés importantes du secteur se présentent comme suit :



Tableau 2 : Recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Impôts

(En ariary)

	OPERATEURS EITI 2023	Amendes fiscales ou Pénalités	Autres impôts, droits et taxes au profit du Budget GENERAL	Impôt sur les revenus salariaux	Impôts sur les revenus des non-résidents	Impôts sur les revenus des résidents	Taxe sur la valeur ajoutée intérieure	Taxe sur la valeur ajoutée intermittente	Total Impôts
1	ALPHA CIMENT	949 000,00		998 963 770,00	263 784 114,87	1 108 883 020,71	2 281 368 057,74	1 010 035 456,54	5 663 983 419,86
2	AMBATOVY MINERALS SA	691 544 265,00	20 180 306 493,40	15 851 278 667,76	478 877 706,89	4 905 179 988,08			42 107 187 121,13
3	APC MINING SARL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	BASE TOLIARA			1 341 652 275,28	112 198 508,49			102 928 491,70	1 678 247 800,75
5	DYNATEC MADAGASCAR SA	27 761 555 780,00	96 148 563 730,87	61 547 137 400,00	5 234 172 034,63	46 556 119 133,60	121 468 525,28		237 247 548 079,10
6	ETABLISSEMENTS GALLOIS SA			150 502 882,00		1 523 611 500,30			1 674 114 382,30
7	QIT MADAGASCAR MINERALS	99 186 348,20	834 118 210,34	6 094 774 765,76	1 218 440 111,11	4 230 519 472,97	97 690 650,65	685 582,00	12 575 415 141,03
8	RED GRANITI MADAGASCAR			183 108 455,00	2 525 895,85	56 949 373,44		5 051 791,70	247 635 515,99
9	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U								Non disponible
10	GOLD SAND S.A.R.L.								Non disponible
11	MADAGASCAR OIL SA								Non disponible
12	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.								Non disponible
	Total	28 553 235 393,20	117 162 988 434,61	86 167 418 215,80	7 309 998 371,84	58 381 262 489,10	2 500 527 233,67	1 118 701 321,94	301 194 131 460,16

Source : DIRECTION TECHNIQUE (DITEC) au niveau de la DGI



Il est à noter que faute d'information disponible au niveau de la Cour jusqu'à la rédaction du présent rapport, les données relatives aux quatre sociétés extractives à savoir, ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U, Gold SAND SARL, MADAGASCAR OIL SA et NORTH MINING EXPORT n'ont pas pu être vérifiées.

2. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Douanes

Le tableau ci-après montre les détails de la participation des 12 sociétés, objet de la vérification, en matière de recettes douanières :



Tableau 3 : Recettes provenant des industries extractives collectées par les structures de la Direction Générale des Douane

(En Ariary)

N°	OPERATEURS EITI 2023	ACP (Pénalités)	Droits de douanes et taxes sur les produits pétroliers	Droit de port sur les marchandises exportées	TVA à l'importation	TVA sur les produits pétroliers	Total Recettes Douanes
1	AMBATOVOY MINERALS S.A.	50 513 811,00	14 305 401 544,00	4 339,00	71 115 266,00	0,00	14 427 035 010,00
2	APC MINING S.A.R.L.	0,00	230 909 553,00	191 604,00	916 689 738,00	0,00	1 147 790 895,00
3	BASE TOLIARA S.A.R.L.	0,00	12 639 382,00	0,00	18 833 228,00	0,00	31 472 610,00
4	ALPHA CIMENT/CEMENTIS Madagascar S.A.	0,00	7 864 262 405,00	0,00	21 036 911 065,00	0,00	28 901 173 470,00
5	DYNATEC MADAGASCAR S.A.	273 814 300,00	578 305 974,00	4 100,00	923 583 558,00	0,00	1 775 704 283,00
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	5 982 377,00	746 506 147,00	9 102 453,00	2 007 853 840,00	0,00	2 769 444 817,00
7	GALLOIS Etablissement	0,00	1 919 536 164,00	1 534 204 121,00	2 027 356,00	3 854 932 986,00	7 310 700 627,00
8	GOLD SAND S.A.R.L.	0,00	109 287 605,00	229 085 512,00	204 346 973,00	0,00	542 720 090,00
9	RED GRANITI	0,00	166 073 050,00	1 648 990 611,00	40 936 638,00	282 161 789,00	2 138 162 088,00
10	MADAGASCAR OIL SA	0,00	58 185 940,00	0,00	112 570 837,00	0,00	170 756 777,00
11	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	1 000 000,00	7 814 982 158,00	0,00	529 560 127,00	0,00	8 345 542 285,00
	Total général	331 310 488,00	33 806 089 922,00	3 421 579 141,00	25 864 428 626,00	4 137 094 775,00	67 560 502 952,00

Source : Direction des Statistiques et Comptabilité Douanière (DSCD)



3. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par les postes comptables : Redevances minières

Les redevances minières, enregistrées au compte « 77131 », sont collectées par les différents postes comptables du Trésor Public à l'échelle nationale.

La somme totale, arrêtée provisoirement dans la balance consolidée auprès de l'Agence Comptable Centrale du Trésor et de la Dette Publique, s'élevait pour l'exercice 2023 à Ariary 5 577 210 495,76.

La vérification effectuée sur la base des comptes produits par les comptables principaux de l'Etat, et après examen des balances définitives ainsi que des pièces justificatives transmises à la Cour des Comptes, a permis de relever les montants effectivement collectés par poste comptable tel qu'il est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Recettes provenant des industries extractives collectées par les postes comptables : redevances minières

N°	Postes comptables	Montant encaissé (en Ariary)	Structure %
1	Trésorerie Générale Antsirabe	97 161 550,29	1,74
2	Trésorerie Générale Toliara	63 041 481,36	1,13
3	Trésorerie Générale Mahajanga	175 019 812,00	3,14
4	Trésorerie Générale Taolagnaro	3 990 285 444,31	71,55
6	Trésorerie Générale Toamasina	1 010 142 679,00	18,11
7	Autres Postes Comptables	241 559 528,80	4,33
	TOTAL	5 577 210 495,76	100,00

Sources : Balances définitives des postes comptables, pièces justificatives du compte n°77131 produites à la Cour, balance provisoire consolidée ACCTDP

Il ressort du tableau que, sur un montant total d'Ariary 5,58 milliards de redevances minières destinées au Budget Général de l'Etat, près de 90 % sont collectées auprès de deux postes comptables principaux : 71,55% par la Trésorerie Générale de Taolagnaro (Région Anosy) et 18,11% par la Trésorerie Générale de Toamasina (Région Atsinanana).

Cette concentration des recettes illustre l'importance stratégique des industries extractives implantées dans ces deux régions, qui constituent les principaux pôles de contribution aux redevances minières nationales.

4. Sur les recettes provenant des industries extractives collectées par le BCMM : Frais d'administration minière

Pour les 12 entités du secteur extractif, le tableau ci-dessous montre les données relatives aux Frais d'administration minière collectées au niveau du BCMM :



**Tableau 5 : Recettes provenant des industries extractives collectées par le BCMM :
Frais d'administration minière**

(En Ariary)

	OPERATEURS MINIERES EITI 2023	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	CEMENTIS MADAGASCAR SA	138 606 400,00	27 721 280,00	166 327 680,00
2	AMBATOVY MINERALS S.A.	216 384 000,00	43 276 800,00	259 660 800,00
3	APC MINING S.A.R.L.	571 300 400,00	114 260 080,00	685 560 480,00
4	BASE TOLIARA S.A.R.L.	205 163 200,00	41 032 640,00	246 195 840,00
5	DYNATEC MADAGASCAR S.A	122 265 600,00	24 453 120,00	146 718 720,00
6	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	306 505 000,00	61 301 000,00	367 806 000,00
7	GALLOIS Etablissement	504 113 600,00	100 822 720,00	604 936 320,00
8	GOLD SAND S.A.R.L.	935 972 640,00	187 194 528,00	1 123 167 168,00
9	MADAGASCAR OIL SA	0,00	0,00	0,00
10	RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	62 720 000,00	12 544 000,00	75 264 000,00
11	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	1 157 848 800,00	231 569 760,00	1 389 418 560,00
12	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	846 720 000,00	0,00	846 720 000,00
	Total général	5 067 599 640,00	844 175 928,00	5 911 775 568,00

Sources : BCMM

Il est à noter que pour GOLD SAND, le montant d'Ariary 1 123 167 168,00 enregistré en 2023 par le BCMM a inclus des pénalités de retard sur frais d'administration des années 2016 à 2018, pour un montant total d'Ariary 123 230 016,00.

C. OPINION DE LA COUR

Sur la base des informations obtenues, les données issues du secteur extractif comptabilisées en recettes de l'Etat ne comportent pas d'anomalies significatives, et sont ainsi, dans tous leurs aspects significatifs, sincères.

*

*

*

Le présent Rapport a été arrêté le seize décembre deux mil vingt-cinq par les membres désignés par l'Ordonnance N°113/25-FJ en date du 15 Décembre 2025 du Président de la Cour des Comptes.

LE PRESIDENT

**P. LES RAPPORTEURS
SUIVENT LES SIGNATURES**

LE GREFFIER

Pour expédition certifiée conforme à la minute conservée au Greffe de la Cour



Fait à Antananarivo, le

18 DEC 2025

LE GREFFIER EN CHEF

Ang

RAHARINORO Angelina